

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## *Cabinet* **L**AFITTE *Les Ateliers du Cabinet*

Les inscriptions aux formations organisées par la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES « LES ATELIERS DU CABINET », impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente, sauf dérogation écrite et expresse de la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES.

### **1. Inscription**

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription de la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES « LES ATELIERS DU CABINET » dûment complété adressé sur l'adresse cabinet@lafitte-avocatsocial.com.

L'inscription à une formation constituée de plusieurs sessions est prise pour l'année entière.

En cas de financement par un organisme collecteur ou de facturation à un organisme payeur extérieur, le bulletin d'inscription doit préciser le nom et l'adresse de l'organisme.

### **2. Formation sur mesure**

Les demandes de formation sur mesure donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation et d'un devis.

### **3. Confirmation d'inscription, programme, convention de formation, convocation et attestation de suivi de formation**

Dès réception d'un bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de l'inscription, accompagnée du programme de la formation concernée et d'une convention de formation en double exemplaire.

Un exemplaire dûment signé par le responsable de l'inscription doit impérativement être retourné de la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES « LES ATELIERS DU CABINET » avant le début de la formation par mail (cabinet@lafitte-avocatsocial.com) ou par courrier à la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES-Résidence l'alliance, 3 rue du pont de l'aveugle-64600 ANGLET

Quinze jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation est adressée au participant.

Pour les formations à distance, un lien d'invitation est envoyé au plus tard 2heures avant le démarrage de la session.

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation est adressée au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante.

**SELARL LAFITTE ET ASSOCIES**

**Avocats inscrits au Barreau de BAYONNE**

Au capital de 200.000 euros

RCS BAYONNE 821 737 582 / SIRET : 821 737 582 00014

Résidence l'Alliance - 3 rue du Pont de l'Aveugle – 64600 ANGLET

*Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.*

#### **4. Annulation**

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES « LES ATELIERS DU CABINET » et parvenue au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation soit par mail (cabinet@lafitte-avocatsocial.com) soit par courrier à la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES-Résidence l'alliance, 3 rue du pont de l'aveugle-64600 ANGLET.

Pour toute annulation d'inscription effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation concernée ou en cas d'absence du participant inscrit, la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES « LES ATELIERS DU CABINET » facturera à l'entreprise inscrite un dédit de 100% du prix de la formation, montant non imputable sur le budget formation de l'entreprise inscrite.

Toute formation commencée est due en totalité.

Toutefois, lorsqu'un participant ne peut réellement pas assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES « LES ATELIERS DU CABINET », soit par mail (cabinet@lafitte-avocatsocial.com), soit par courrier.

Par ailleurs, la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard dix jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant.

Dans ce cas, la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une solution alternative (par exemple : une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée).

#### **5. Tarifs – Paiement**

Les prix des formations sont indiqués, sur chaque programme, en Euro hors taxes.

Les factures émises par la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par virement bancaire ou postal, paiement en ligne, chèque.

En cas de financement par un organisme collecteur, il appartient au participant inscrit, ou à l'entreprise responsable de l'inscription, de transmettre l'attestation de prise en charge par courriel ou par courrier postal à la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES.

En cas de facturation à un organisme payeur extérieur, il appartient au participant inscrit, ou à l'entreprise responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments nécessaires à la facturation.

En l'absence d'indication spécifique lors de l'inscription, concernant le financement et/ou la facturation de la formation, la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES procède à la facturation de l'entreprise responsable de l'inscription.

A défaut, des pénalités de retard seront facturées. Conformément à l'article D441-5 du Code du Commerce, tout retard de paiement pourra donner lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement d'un intérêt de retard de trois fois le taux d'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimal de 40€.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES serait fondée à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement.

## **6. Attestation de suivi de formation**

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation ou un état de présence est édité et remis au participant.

## **7. Propriété intellectuelle**

Les dossiers et supports pédagogique, en version papier et/ou numérique, sont protégés en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle.

Le participant et/ou l'entreprise responsable de l'inscription à la formation disposent d'un droit d'utilisation personnel et incessible des dossiers et supports pédagogiques distribués lors de la formation, limité à la consultation et à l'impression pour son usage exclusif. Le participant et/ou l'entreprise responsable de l'inscription à la formation s'engage à ne pas reproduire totalement ou partiellement, modifier, altérer ou rediffuser ces dossiers et supports pédagogiques distribués, ainsi que leur contenu, sans l'autorisation préalable de la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES.

Droit à l'image : le participant s'il le souhaite peut se connecter sans activer le mode « visio ».

Le participant et/ou l'entreprise responsable de l'inscription à la formation s'engagent à ne pas transférer, revendre, échanger ou mettre à disposition de tiers les dossiers et supports pédagogiques distribués, ainsi que leur contenu, sans l'autorisation préalable de la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES.

## **8. Protection des données à caractère personnel**

La SELARL LAFITTE ET ASSOCIES traite les données personnelles recueillies pour la mise en œuvre de ses services de formation.

Les données personnelles recueillies permettent notamment l'envoi par voie électronique du programme de formation, des invitations et convocations aux formations, l'établissement des devis, des conventions de formation, des feuilles de présence et des attestations de fin de formation, la facturation des formations et les relations avec les OPCO et organismes payeurs des formations.

Les types de données concernées sont notamment les nom, prénoms, coordonnées professionnelles, fonction ou niveau des participants. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus. Les destinataires de ces données sont les avocats, les services administratifs, comptabilité et facturation du cabinet de la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES ayant les droits d'accès nécessaires, ainsi que les OPCO et organisme payeur désigné lors de l'inscription à la formation.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse : [cabinet@lafitte-avocatsocial.com](mailto:cabinet@lafitte-avocatsocial.com).

Une réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **9. Responsabilité**

Pendant la durée de la formation, les participants sont couverts par la responsabilité civile de leur entreprise.

## **10. Contestation et Litige**

Pour l'exécution du Contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes :

-Pour la SELARL LAFITTE ET ASSOCIES : Résidence l'alliance, 3 rue du pont de l'aveugle-64600 ANGLET.

-Pour le Client : à l'adresse mentionnée lors de la prise de commande.

En cas de contestation ou de différend relatif à la convention de formation, une solution amiable est recherchée, au besoin en recourant au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de BAYONNE.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er janvier 2021.